



DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

FESTIVAL FOOT U13

Ce samedi 5 avril se tenait l'édition 2025 de la finale départementale du Festival Foot U13, à Althen-des-Paluds. 3 clubs masculins et 2 clubs féminins se sont qualifiés pour la phase régionale. Retour sur cette journée.

C'est sous un magnifique ciel bleu que le stade René Pujol du FC Entraigues-Althen aura vibré au rythme du Festival Foot U13. Une magnifique journée de football, de partage et de passion organisée par la Commission Foot Animation, avec le soutien de la Commission Technique, de la Commission des Arbitres et des salariés du District Grand Vaucluse de Football.

Notre Président, Christophe Benoit, ainsi que les nombreux membres du Comité Directeur présents pour l'évènement tiennent à remercier chaleureusement tous les participants et les partenaires qui ont fait de cet événement un vrai succès.

Bravo à toutes et tous pour votre engagement, votre esprit d'équipe et votre fair-play.

Félicitations aux clubs qualifiés pour la phase régionale : le FCF Monteux Vaucluse et l'AC Avignon, pour les filles. L'AC Vedène-Le Pontet, le FC Saint-Rémy et Saint Didier Espérance-Pernoise, côté garçons.

Vous avez tout notre soutien pour la suite de l'aventure !

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL
NUMERO 36
DU 11 Avril 2025



RENCONTRE COUVERTE PAR LES CAMERAS EMBARQUEE

Programme du dimanche 20 Avril 2025 :

Coupe Espérance 1 caméra sur chaque rencontre

Coupe Ulysse Fabre 1 caméra sur la rencontre RCB Bollène

D1 : GOULT ROUSSILLON / SORGUES ESP,
MONTFAVET SC / AS CAMARET
D2 poule A : MALAUCENE RG 1 / CHEVAL BLANC FC 1
D2 poule B : MORIERES ACS / BOULBON ES
SAINT REMY FC / AVIGNON OUEST
D3 poule B : SARRIANS COM / BEDARRIDES AS
CARPENTRAS FC / US AUTRE PROVENCE 2
D3 poule C : GOULT ROUSSILLON 2 / AVIGNON OUEST FC
STADE CABANNAIS / OPPEDE MAUBEC

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAINT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

LISTE DES CLUBS BENEFICIAINT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2024/2025 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

BARTHELASSE US **D3**
BEDARRIDES AVS **U14D2**
CAMARET AVS **D3**
CAVAILLON ARC **D1**
CHATEAURENARD FA **D2**
ENTRAIGUES ALTHEN FC **D4**
LE THOR US
ST. MAILLANAIS **D2**
ORANGE FC
PERTUIS USR **U17D1**
VELLERON SO **U15 Brassage**
VIOLES AVS
E. GORDES **D2**
AV. C. AVIGNONNAIS **U14R**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAINT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

DENTELLES FC **D3 et U15D1**
SORGUES ESP **D3**
SPORTING COURTHEZON JONQUIERES **R2**
F.A. VAL DURANCE **R2 et D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 09 Avril 2025

Présents : MM. CRESPIN Raymond – ROCHER Lionel – DEPACE Thomas – SEMPERE Alain – MME GUEGAN Martine – MME GONDTRAN Lina

Excusés : MM. ILAFKIHEN Tarik

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 301 : LUBERON SC / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 3 du 16/02/2025 – ANNULE ET REMPLACE PV N° 35

DOSSIER N° 325 : PERTUIS USR / GADAGNE SPC – DISTRICT 3 du 29/03/2025

DOSSIER N° 326 : CHEVAL BLANC FC / TOURAINE US – U17 D2 du 29/03/2025

DOSSIER N° 340 : ROGNONAS SPC / BARTHELASSE US – DISTRICT 3 du 30/03/2025

DOSSIER N° 346 : BOLLENE FOOT / TRAVAILLAN FC – DISTRICT 4 du 06/04/2025

DOSSIER N° 347 : ALPILLES FC / ST CABANNAIS – DISTRICT 4 du 06/04/2025

DOSSIER N° 348 : CADEROUSSE US / CARPENTRAS FC – U18 FEMININE à 8 du 05/04/2025

DOSSIER N° 349 : PERTUIS USR / ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE – U18 FEMININE à 8 du 05/04/2025

DOSSIER N° 350 : ETOILE AUBUNE / PIOLENC AS – DISTRICT 3 du 06/04/2025

DOSSIER N° 351 : NOVES O / GOULT ROUSSILLON – DISTRICT 3 du 06/04/2025

DOSSIER N° 352 : PLAN D'ORGON VAL DURANCE / BARBENTANE ROGNONAS – U17 D2 du 29/03/2025

DOSSIER N° 354 : NOVES O / GRES D'ORANGE – DISTRICT 4 du 06/04/2025

DOSSIER N° 357 : ISLE BC / MONDRAGON AF – U13 F à 8 du 15/03/2025

DOSSIER N° 358 : SARRIANS COM / VIGNERES VELLERON – U19 D1 du 29/03/2025

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 304 : LUBERON SC / GRAVESON ENT – DISTRICT 4 du 02/03/2025

DOSSIER N° 305 : AVIGNON US / AVIGNON OUEST FC – U15 D3 du 02/03/2025

DOSSIER N° 306 : GRES ORANGE US / ST DIDIER PERNES – U15 du 02/03/2025

DOSSIER N° 307 : TARASCON SC / MORIERES ACS – U16 D2 du 02/03/2025

DOSSIER N° 309 : COURTHEZON JONQUIERES S / AVIGNON AC – U17 D1 du 02/03/2025

DOSSIER N° 353 : AVIGNON AC / VILLENEUVE FC – U14 D1 du 29/03/2025

DOSSIER N° 355 : GRAVESON ENT / ST DIDIER PERNES – U16 D1 du 06/04/2025

DOSSIER N° 356 : GORDES ESP / VEDENE LE PONTET AC – COUPE GRAND VAUCLUSE du 06/04/2025

DOSSIER N° 359 : COURTHEZON JONQUIERES S / BOLLENE RCB – DISTRICT 1 du 02/04/2025

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 301 : LUBERON SC / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 3 du 16/02/2025 – ANNULE ET REMPLACE PV N° 35

Vu l'évocation portée par M BERTHELOT Xavier dirigeant d'AVIGNON OUEST en date du 14/03/2025.

Cette évocation porte sur la qualification et la participation au match du joueur REGEN Alexis de l'équipe de la LUBERON SC.

Au motif que ce joueur titulaire d'une licence U 18 AVEC LA MENTION dispense de mutation article 117 paragraphe 3 « pratique uniquement dans sa catégorie d'Age ». Il a participé à la catégorie Seniors. D'après sa licence il ne devait pas être inscrit sur la feuille de match.

La CSR juge en premier ressort l'évocation recevable en la forme.

Vu la réponse apportée par FC LUBERON.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée, il s'avère que le joueur REGEN ALEXIS possédait bien une licence U18 avec mention dispense de mutation Art 117 B et « pratique uniquement dans sa catégorie d'Age ».

A1pres avis du service juridique de la ligue Méditerranée, il s'avère que ce joueur ne peut prendre part à une rencontre seniors de LUBERON SC. Pour pouvoir participer en seniors le club de LUBERON SC aurait dû renoncer à demander la dispense de mutation et garder le cachet mutation hors période (art 117 B des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à SC LUBERON pour en porter bénéfice à l'équipe AVIGNON OUEST (art 65 alinéas deux des règlements du district GRAND VAUCLUSE)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Pour rappel, la CSR s'est déjà prononcée sur les rencontres évoquées entre VIGNERES SC et LUBERON FC (dossier 271 de la CSR) et SC LUBERON – AVIGNON OUEST (dossier 301 de la CSR).

DOSSIER N° 325 : PERTUIS USR / GADAGNE SPC – DISTRICT 3 du 29/03/2025

Vu la réclamation d'après match envoyée par le secrétariat du club de PERTUIS USR par courrier électronique (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.) en date du 30/03/2025.

Cette réclamation porte sur la participation du joueur DORGAL Quentin du club de GADAGNE SPC au motif que ce joueur a participé à la rencontre alors qu'il était suspendu.

Vu la réponse envoyée par le club de GADAGNE SPC suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'une erreur administrative est survenue sur le procès-verbal de la commission de discipline a annoncé la suspension de DEUX matchs à M DORGAL Quentin à compter du 03/03/2025. Les suspensions ont été purgées le 09/03 et 23/03/2025.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain PERTUIS USR – GADAGNE SP C 2 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 326 : CHEVAL BLANC FC / TOURAINE US – U17 D2 du 29/03/2025

Vu la réclamation d'après match portée par M CAUDEIRON Christophe dirigeant de CHEVAL BLANC FC en date du 29/03/2025.

Cette réclamation porte sur « la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de TOUR D'AIGUES US. Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. »

L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 16/03/2025 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure CHATEAURENARD FA /US TOURAINE 1 en U 17 D2,

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

- MUNOZ Mathias
- SERRE Flavio
- VERHEYDE Lenny
- VERHEYDE Lucas
- LOCICERO Andréa
- POUCHELON Yliann
- BOUDJEMA Dino
- BEUZEVILLE Loïs

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à US TOURAINE 2 l'équipe de CHEVAL BLANC conservant son résultat sur la rencontre (article 62 alinéa 2 des règlements du District Grand VAUCLUSE)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 340 : ROGNONAS SPC / BARTHELASSE US – DISTRICT 3 du 30/03/2025

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M MAHA DJOUBI Yacine dirigeant de BARTHELASSE jugée irrecevable car mal formulée.

Vu la confirmation de réserve irrecevable car mal formulée.

Dans ces conditions cette réserve ne peut être transformée en réclamation d'après match.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ROGNONAS SP C – BARTHELASSE US = 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 346 : BOLLENE FOOT / TRAVAILLAN FC – DISTRICT 4 du 06/04/2025

Vu le courrier électronique de Mr VERKAMER Vincent secrétaire de TRAVAILLAN FC en date du 04/04/2025 qui précise :
« L'équipe de TRAVAILLAN FC ne sera pas présente à la rencontre du 06/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TRAVAILLAN FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 347 : ALPILLES FC / ST CABANNAIS – DISTRICT 4 du 06/04/2025

Vu le courrier électronique de M le secrétaire de CABANNES ST en date du 05/04/2025 qui précise :
« L'équipe de CABANNES ST ne sera pas présente à la rencontre du 06/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CABANNES ST (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 348 : CADEROUSSE US / CARPENTRAS FC – U18 FEMININE à 8 du 05/04/2025

Vu le courrier électronique de M le secrétaire de CARPENTRAS FC en date du 05/04/2025 qui précise :
« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 05/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 349 : PERTUIS USR / ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE – U18 FEMININE à 8 du 05/04/2025

Vu le courrier électronique de M LESAGE Sébastien Président de ST JEAN DU GRES en date du 04/04/2025 qui précise :
« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 05/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 350 : ETOILE AUBUNE / PIOLENC AS – DISTRICT 3 du 06/04/2025

Vu le courrier électronique du club de PIOLENC AS en date du 05/04/2025 qui précise :
« L'équipe de PIOLENC AS ne sera pas présente à la rencontre du 06/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PIOLENC AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 351 : NOVES O / GOULT ROUSSILLON – DISTRICT 3 du 06/04/2025

Vu le courrier électronique du Secrétariat du club de GOULT ROUSSILLON AV en date du 06/04/2025 qui précise :
« L'équipe de GOULT ROUSSILLON AV ne sera pas présente à la rencontre du 06/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à GOULT ROUSSILLON AV (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 352 : PLAN D'ORGON VAL DURANCE / BARBENTANE ROGNONAS – U17 D2 du 29/03/2025

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M DUCLAUX Dylan dirigeant de VAL DURANCE PLAN D'ORGON.
Vu la confirmation de réserve jugée irrecevable car confirmée hors délai (04/04/2025)

Dans ces conditions cette réserve ne peut être transformée en réclamation d'après match.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain VAL DURANCE PLAN D'ORGON – BARBENTANE ROGNONAS = 1 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 354 : NOVES O / GRES D'ORANGE – DISTRICT 4 du 06/04/2025

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M CANETTO Steve capitaine de GRES D'ORANGE US.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de NOVES O aux motifs que certains joueurs ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure.

Vu la confirmation de réserve reçu par courrier électronique en date du 07/04/2025

Attendu que le calendrier prévoyait une rencontre de l'équipe supérieure le même jour. Ce match a été annulé à la suite du forfait de l'équipe de GOULT ROUSSILLON 2, forfait annoncé à 10h40.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée et confirme le score acquis sur le terrain NOVES – GRES D'ORANGE 3 à 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 357 : ISLE BC / MONDRAGON AF – U13 F à 8 du 15/03/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'ISLE BC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'ISLE BC d'une amende de 50 € en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.

Vu l'absence de rapport du club de ISLE BC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non-utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'ISLE BC d'une amende de 25 € en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.

DOSSIER N° 358 : SARRIANS COM / VIGNERES VELLERON – U19 D1 du 29/03/2025

Vu sur le rapport de M EL HASSOUNI Abdellah arbitre officiel :

« A la 88 ème minute de jeu j'ai sifflé la fin de la rencontre suite à la blessure du n° 4 de VIGNERES - VELLERON. Cette équipe c'est retrouvé à 7 sur le terrain.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ENT VIGNERES- VELLERON.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Raymond CRESPIN
Présidente de séance

ROCHER Lionel
Secrétaire de séance

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 27 Mars 2025

Présents : MM. SCHNEIDER (Président), LECELLIER, BOIX (par voie de visioconférence), CUILLERAU

Excusé (s) : Mme SANCHEZ – MM. BEN ALI, VILLALONGA, GIELY, ARNAUD

DECISIONS

AFFAIRE N°19 : Appel d'une décision de la Commission des Compétitions Seniors en date du 03/03/2025.

Appel recevable du club de **I'E.GORDIENNE**, reçu par courrier en date du 11/03/2025, de la décision de la Commission des Compétitions Seniors du 03/03/2025, parue le 04/03/2025, BO N°31 sur une rencontre de D2 entre **MORIERES ACS** et **I'E.GORDIENNE** initialement en date du 23/02/2025, en ce qu'elle décide de reprogrammer la rencontre au samedi 16/03/2025.

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :
ESP GORDIENNE :

M. Mathieu VENGÉON, Président

MORIERES ACS :

M. Jean-Marc URTIS, Président

Après étude des pièces versées au dossier,
Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Considérant que le club de **I'ACS MORIERES** est représenté par son président accompagné de l'adjoint aux sports et du responsable des services techniques de la ville.

Que Le Président de séance leur fait remarquer que les personnes non convoquées peuvent assister à la séance sans prendre la parole.

Il rappelle aux clubs qu'il leur appartient de demander la présence d'autres personnes pour les assister.

Considérant qu'il passe ensuite la parole au représentant du club de **I'E.GORDIENNE**.

Que celui-ci déclare que son club a reçu un mail de **I'ACS MORIERES** pour le match du 23/02.

Qu'après avoir consulté le protocole concernant les intempéries, celui-ci n'a pas été respecté.

Que le club n'a reçu l'arrêté municipal que le 24/02.

Considérant que la parole est ensuite donnée au Président du club de **I'ACS MORIERES**.

Qu'il déclare qu'en l'espèce il a toujours fonctionné comme cela.

Que c'est la mairie qui a pris la décision au vu des intempéries.

Qu'il a appelé le référent de secteur pour l'informer à 9h30.

Que les clubs ont été informés.

Considérant que le président demande au représentant du club de **I'E.GORDIENNE** l'objet exact de l'appel.

Que celui-ci confirme que c'est la décision de la commission des championnats de reporter le match alors que le protocole n'a pas été respecté par le club de **MORIERES**.

Considérant que le Président rappelle que les différents protocoles figurent sous la rubrique « Infos Pratiques » sur le site du District.

Considérant néanmoins que l'arbitre n'étant pas présent, la Commission décide de mettre le dossier en délibéré et demande que le référent de secteur lui établisse un rapport détaillé.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ De METTRE LE DOSSIER EN DELIBERE

AFFAIRE N°20 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 13/03/2025.

Appel recevable du club de **BOLLENE FOOT**, reçu par courrier en date du 19/03/2025, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 12/03/2025, parue le 13/03/2025, BO N°32 sur une rencontre de D4 entre **BOLLENE FOOT** et **le FC NYONS** en date du 09/03/2025, en ce qu'elle décide, : « *Pour le dossier N°245 : BOLLENE FOOT / FC NYONS – D4 du 09/03/2025 (...) La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain BOLLENE FOOT – NYONS FC 1 à 2* »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

FC NYONS :

M. Hafid DIAN, Président

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Jamal YOUSFI, pour le FC NYONS

Après avoir noté les absences non excusées de :

M. Samir TABACHE, Président

M. Omar TEBBI, pour BOLLENE FOOT

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Débats en audience :

Considérant que le président constate l'absence du club de **BOLLENE FOOT**.

Seul le représentant du club de Nyons est présent.

Motivation de la Commission :

Considérant notamment l'application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F., notamment quant au formalisme des réserves et réclamations.

Considérant que l'article 186.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne son irrecevabilité.

Que l'article 187.1 des Règlements Généraux dresse la même conclusion concernant les réclamations.

Qu'en l'espèce, il ressort de l'étude des pièces des dossiers, le non-respect du formalisme lié aux réserves et réclamations.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel, ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la Commission des Statuts et Règlements a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Considérant qu'au vu des pièces versées au dossier, la Commission confirme les attendus de la CSR. Les différents exemples de réserves / réclamations sont disponibles sur la rubrique Infos Pratiques du site du District.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge de BOLLENE FOOT.

Le Président

M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance

M. Jean LECELLIER

Réunion du Jeudi 10 Avril 2025

Présents : MM. SCHNEIDER (Président), LECELLIER, BOIX, CUILLERAU

Excusé (s) : Mme SANCHEZ – MM. BEN ALI, VILLALONGA, GIELY, ARNAUD

DECISIONS

AFFAIRE N°19 : Appel d'une décision de la Commission des Compétitions Seniors en date du 03/03/2025.

Appel recevable du club de l'E.GORDIENNE, reçu par courrier en date du 11/03/2025, de la décision de la Commission des Compétitions Seniors du 03/03/2025, parue le 04/03/2025, BO N°31 sur une rencontre de D2 entre MORIERES ACS et l'E.GORDIENNE initialement en date du 23/02/2025, en ce qu'elle décide de reprogrammer la rencontre au samedi 16/03/2025.

Considérant le rappel, ci-dessous, des éléments liés à l'audition du 27/03/2025 et la mise en délibéré du présent dossier.

-- Rappel extrait PV de la Commission Générale d'Appel du 27/03/2025 --

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :
ESP GORDIENNE :
M. Mathieu VENGEON, Président

MORIERES ACS :
M. Jean-Marc URTIS, Président

Après étude des pièces versées au dossier,
Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Considérant que le club de l'ACS MORIERES est représenté par son président accompagné de l'adjoint aux sports et du responsable des services techniques de la ville.

Que Le Président de séance leur fait remarquer que les personnes non convoquées peuvent assister à la séance sans prendre la parole.
Il rappelle aux clubs qu'il leur appartient de demander la présence d'autres personnes pour les assister.

Considérant qu'il passe ensuite la parole au représentant du club de l'E.GORDIENNE.
Que celui-ci déclare que son club a reçu un mail de l'ACS MORIERES pour le match du 23/02.
Qu'après avoir consulté le protocole concernant les intempéries, celui-ci n'a pas été respecté.
Que le club n'a reçu l'arrêté municipal que le 24/02.

Considérant que la parole est ensuite donnée au Président du club de l'ACS MORIERES.
Qu'il déclare qu'en l'espèce il a toujours fonctionné comme cela.
Que c'est la mairie qui a pris la décision au vu des intempéries.
Qu'il a appelé le référent de secteur pour l'informer à 9h30.
Que les clubs ont été informés.

Considérant que le président demande au représentant du club de l'E.GORDIENNE l'objet exact de l'appel.
Que celui-ci confirme que c'est la décision de la commission des championnats de reporter le match alors que le protocole n'a pas été respecté par le club de MORIERES.

Considérant que le Président rappelle que les différents protocoles figurent sous la rubrique « Infos Pratiques » sur le site du District.

Considérant néanmoins que l'arbitre n'étant pas présent, la Commission décide de mettre le dossier en délibéré et demande que le référent de secteur lui établisse un rapport détaillé.

Par ces motifs,
La Commission Générale d'Appel décide :

1/ De METTRE LE DOSSIER EN DELIBERE

Considérant la transmission du rapport du référent de proximité, M.BERTHELOT, concernant cette rencontre, qui précise avoir été alerté par un adjoint de la Mairie de MORIERES et par le Président du club que le terrain était impraticable le dimanche 23 février 2025 comme bien d'autres communes du district à cette date.

Qu'il a alors transmis dès que possible (10H18) l'information au référent de Gordes ainsi qu'au contraire pour les arbitres. A 10H20, le référent de Gordes répond « Gordes OK, mais réclame l'arrêté ».

Qu'il revient sur les protocoles et précise que comme dans d'autres cas le dimanche, les mairies n'ont pas la possibilité de saisir physiquement un arrêté, mais la parole d'un adjoint vaut la décision, dans un souci de préserver les terrains et d'avoir une relation de confiance avec les mairies.

Que cette situation s'est à nouveau produite lors de la reprogrammation de la rencontre le 14 mars à 17h12 pour le 16.

Motivation de la Commission :

Considérant l'application de l'article 12 du Règlement des Compétitions Seniors et des protocoles mis en place en cas d'intempéries.

Considérant qu'il ressort de l'étude de la situation que la mairie et le club local ont prévenu le référent de proximité de l'impraticabilité du terrain pour la rencontre prévue. Le club local a également prévenu les clubs visiteurs.

Que le référent de proximité a prévenu le référent du club visiteur, et les contrairement pour avertir les arbitres.

Que néanmoins, l'arrêté municipal n'a pas été affiché à l'entrée du stade.

Que cet arrêté municipal, dument rempli a été transmis par le club dès le lundi.

Considérant que la Commission estime, même si l'arrêté municipal n'a pas été affiché à l'entrée, qu'il ne saurait être reproché ce fait au club de **MORIERES**, tributaire des services municipaux et des contraintes humaines et matérielles de cette dernière, qui plus est un dimanche.

Que l'ensemble des acteurs a été dûment informé et l'arrêté est bien effectif concernant la date de la rencontre.

Considérant ainsi que si la Commission demande à **MORIERES** de prendre toutes les dispositions utiles pour respecter le protocole en cas d'intempéries, elle a décidé de confirmer la décision de la Commission des Compétitions Seniors, transmettant le dossier à la Commission pour reprogrammer la rencontre.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel, ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Compétitions Seniors sur le fond.

Que la Commission des Compétitions Seniors a réalisé une juste application des Règlements Généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Compétitions Seniors.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, l'E.GORDIENNE.

AFFAIRE N°21 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 12/03/2025.

Appel recevable du club du **SC LUBERON**, reçu par courrier en date du 19/03/2025, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 12/03/2025, parue le 13/03/2025, BO N°32 sur une rencontre de D3 entre **FC VIGNERES** et **SC LUBERON** en date du 23/02/2025, en ce qu'elle décide, : « *Pour le dossier N°271 : FC LES VIGNERES / SC LUBERON – D3 du 23/02/2025 (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à SC LUBERON, l'équipe du FC VIGNERES gardant le score acquis sur le terrain* »

Après rappel des faits et des procédures

Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

LES VIGNERES FC :

M. David ROCHE, Président

M. Thierry REY

SC LUBERON :

M. Fabien GUIGUE, Représentant

Après avoir note les absences excusées de:

M. Willy BOISFER

M. Nicolas LESPAGNOL, pour le SC LUBERON

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Débats en audience :

Considérant que la parole est donnée à M.GUIGUE représentant le club du **SC LUBERON**.

Que celui-ci reprend la genèse du dossier et regrette que la ligue interrogée n'ait pas donné suite à sa demande mais transmis celle-ci au district.

Qu'il considère que son club est dans son bon droit.

Qu'il présente un courrier de **VENNELLES** indiquant que le joueur considéré n'avait pas les capacités de jouer avec l'équipe senior de ce club.

Considérant que M.ROCHE, président des **VIGNERES** dit avoir fait évocation du cas du joueur considéré car sa licence mentionnait uniquement dans sa catégorie d'âge à savoir les U18.

Que M.REY du club des **VIGNERES** évoque un cas similaire et regrette que son club ne bénéficie que du résultat de la rencontre.

La commission constate qu'au moment de la rencontre le club du SC LUBERON était en infraction et confirme la décision de la CSR.

Motivation de la Commission :

Considérant que la Commission Générale d'Appel rappelle qu'il est ici question de la décision de la C.Statuts et Règlements du 12/03/2025, suite à une réclamation réalisée par le club du **FC VIGNERES**.

Considérant l'application des articles 187.1 et 142 sur les réclamations et la formulation de ces dernières.

Considérant l'application de l'article 117,b) des Règlements Généraux de la F.F.F. et la restriction portée par cet article pour un joueur exempté de mutation.

Considérant que la commission constate qu'au moment de la rencontre le club du **SC LUBERON** était en infraction, dans la mesure, au regard de ces articles, que M.REGEN ne pouvait disputer la rencontre, bénéficiant de l'exemption de l'article 117,b cité et donc de ses restrictions également.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel, ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la Commission des Statuts et Règlements a réalisé une juste application des Règlements Généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

**Par ces motifs,
La Commission Générale d'Appel décide :**

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlement.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, le SC LUBERON.

AFFAIRE N°22 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 26/03/2025.

Appel recevable du club du **S.COURTHEZON JONQUIERES**, reçu par courrier en date du 31/03/2025, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 26/03/2025, parue le 28/03/2025, BO N°34 sur une rencontre de U14 D1 entre **COURTHEZON JONQUIERES** et **O.MONTEUX** en date du 21/03/2025, en ce qu'elle décide, : « Pour le dossier N°315 : **S.COURTHEZON JONQUIERES / O.MONTEUX – U14 D1 du 21/03/2025** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à COURTHEZON JONQUIERES »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

S.COURTHEZON JONQUIERES :

M. Yves MORCHE, Représentant
M. Geoffrey MARANGE
M. Yassine BERKANI, assistant bénévole

Après avoir noté les absences non excusées de :

M. Fares LABIDI
L'ensemble des personnes convoquées pour l'O.MONTEUX

Après étude des pièces versées au dossier,
Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Débats en audience :

Considérant que la parole est donnée à M.MARANGE, éducateur de **COURTHEZON JONQUIERES**.

Que celui-ci déclare que le match a débuté en retard suite à celui de l'arbitre.

Que L'arbitre a arrêté par deux fois la rencontre.

Que la deuxième fois nous nous sommes rendus vers l'arbitre et il nous a dit « C'est le district qui décidera ».

Considérant que M.MORCHE dit être proche du terrain et a entendu l'arbitre siffler trois fois.
Qu'il a pensé qu'il sifflait la fin du match.

Considérant que M.BERKANI arbitre assistant déclare avoir bien vu ce qui se passait. Que tout le monde est resté sur le terrain selon lui.
Au vu des déclarations contradictoires des personnes présentes et de l'annotation de l'arbitre la commission infirme la décision de la CSR et donne match à rejouer.

Motivation de la Commission :

Considérant l'application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. quant au nombre minimum de joueurs qui doivent être présents sur le terrain.

Considérant que la commission regrette l'absence de l'arbitre et note néanmoins que la feuille de match indique « arrêt du match à la 50^{ème} minute. Abandon du terrain de l'équipe de COURTHEZON JONQUIERES ».

Considérant les déclarations contradictoires des personnes présentes pour le club du **S.COURTHEZON JONQUIERES**.

Considérant l'application de la loi 7.5 issues des Lois du Jeu qui précise « Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou décision des organisateurs ».

Considérant, le constat des déclarations contradictoires des personnes présentes et de l'annotation de l'arbitre, la Commission infirme la décision de la CSR et donne match à rejouer.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

**1/ D'INFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements en ce qu'elle décide de donner match perdu à S.COURTHEZON JONQUIERES pour abandon de terrain
Et dit MATCH A REJOUER.**

Transmis à la Commission Compétente

2/ De mettre les frais d'appel à la charge de S.COURTHEZON JONQUIERES.

AFFAIRE N°23 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 26/03/2025.

Appel recevable du club de **S.COURTHEZON JONQUIERES**, reçu par courrier en date du 30/03/2025, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 26/03/2025, parue le 28/03/2025, BO N°34 sur une rencontre de U16 D2 entre **DENTELLES FC** et **S.COURTHEZON JONQUIERES** en date du 23/03/2025, en ce qu'elle décide, : « Pour le dossier N°316 : **DENTELLES FC / S.COURTHEZON JONQUIERES – U16 D2 du 23/03/2025** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer à une date fixée par la Commission compétente »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

S.COURTHEZON JONQUIERES :

M. Yves MORCHE, Représentant

Après avoir noté l'absence excusée de :

M. Zacharia ESSAHBI, arbitre central

M. Dylan ESCOI

M. Morgan GARCIA, pour le S.COURTHEZON JONQUIERES

L'ensemble des personnes convoquées pour DENTELLES FC

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition

Débats en audience :

Considérant que la commission note l'absence excusée du club des DENTELLES et de l'arbitre dûment excusé.

Considérant que la parole est donnée à M.MORCHE qui dit avoir de très bonnes relations avec le club des Dentelles.

Que celui-ci déclare que l'impraticabilité du est lié à un problème technique. En effet un aspergeur pouvait rendre la pratique du football dangereuse.

Motivation de la Commission :

Considérant l'application de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. quant aux déclarations des officiels.

Considérant l'application de l'article 8.1 du Règlement du Championnat U16 qui précise que l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Qu'il ressort du rapport de la lecture de la feuille de match que le terrain était non-conforme.

Qu'aucun nouvel élément apporté par le représentant du club appelant ne permet d'infirmer ces éléments.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel, ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la Commission des Statuts et Règlements a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge de S.COURTHEZON JONQUIERES.

Le Président

M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance

M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 07 Avril 2025

Présents : M. GILLES (Président), M. CHAUMARD, Mme NICOLAS

Excusé : M. RANC, Mme GUEGAN

SECTEUR CHAMPIONNAT

Ci-joint le tableau des matchs reportés :

DIVISION	DATE	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE
D1	26-janv	28866704	GOULT	CAMARET AS	1/5	15 H
	23-févr	28866721	GOULT	US AVIGNON	20/4	15 H
	23-févr	28866724	CAMARET AS	AUTRE PROVENCE UF	20/4	15 H
	23-févr	28866725	SORGUES ESP	ST DIDIER PERNES 2.	20/4	15 H
D2/A	26-janv	28883751	MALAUCENE RG	GRAVESON ENT	20/4	15 H
	23-févr	28883770	MALAUCENE RG	CALAVON FC	1/5	15 H
	23/3	28883790	VAL DURANCE 2	MONTEUX O 2	20/4	15 H
	23/3	28883789	VILLENEUVE	MALAUCENCE RG	8/5	15 H

	23/3	28883792	CALAVON FC	PLAN D'ORGON	2/4	20 H
D2/B	16-févr	28883979	MJCV BOLLENE	AVIGNON OUEST 2	1/5	15 H
	23-févr	28883990	MORIERES ACS	GORDES ESP. GV	20/4	15 H
	23-févr	28883989	AVIGNON OUEST 2	PIOLENC AS	20/4	15 H
	06-avr	28883977	GORDES ESP GV	MJCV BOLLENE	8/5	15 H
	23/3	28884005	PIOLENC AS	MONTFAVET SC 2	1/5	15 H
	23/3	28884003	GORDES ESP GV	BOULBON	1/5	15 H
D3/A	23-févr	28883450	CAMARET AS 2	VIOLES AS	20/4	12H45
	23-févr	28883452	ETOILE AUBUNE	MONTEUX O 3		
	23-févr	28883451	VEDENE LE PONTET 3	PIOLENC AS 2	20/4	15 H
	23-févr	28883447	GRES ORANGE US	DENTELLES FC	20/4	15 H
	23/3	28883470	TRAVAILLAN FC	ET AUBUNE	20/4	15 H
	23/3	28883467	PIOLENC AS 2	ST DIDIER PERNES 3. ESP		
	23/3	28883468	VIOLES AS	GRES ORANGE US	1/5	15 H
D3/B	26-janv	28883606	SARRIANS COM	NYONS FC	20/4	15 H
	23-févr	28883622	MONDRAGON SC	SARRIANS COM	1/5	15 H
	23/3	28883671	SARRIANS COM	RCB BOLLENE 2	8/5	15 H
	23/3	28883670	AUTRE PROVENCE 2	CADEROUSSE	20/4	15 H
D3/C	15-déc	28882821	CABANNES	SC LUBERON RX	13/4	15 H
	13-avr	28882881	SC LUBERON RX	CABANNES	20/4	15 H
	26-janv	28882830	GOULT ROUS. 2.	LES VIGNERES	20/4	12H45
	23-févr	28882851	AVIGNON OUEST 3 ESP	OPPEDE MAUBEC	8/5	15 H
	23/3	28882868	SC LUBERON RX	GOULT ROUS. 2	8/5	15 H
	23/3	28882867	OPPEDE MAUBEC	NOVES O		
D3/D	23-févr	28882985	BARTHELASSE US. RX	MONTFAVET SC3	20/4	15 H
D4/A	26-janv	28940611	DENTELLES FC 2	MORNAS O	20/4	15 H
	23/3	28940646	VIOLES AS 2	RASTEAU AS 2	20/4	15 H
D4/B	16-févr	28940755	PROVENCE RC 2	MONDRAGON SC 2	1/5	15 H
	16-févr	28940751	MJCV BOLLENE 2	MORNAS SO 2		
	23-févr	28940758	MONDRAGON SC 2	SARRIANS COM 2	20/4	15 H
	23-févr	28940760	BOLLENE FOOT 2	MJCV BOLLENE 2	20/4	15 H
	23-févr	28940757	RASTEAU AS	PROVENCE RC 2	20/4	15 H
	23/3	28940780	SARRIANS COM 2	AUTRE PROVENCE 3	1/5	15 H
	23/3	28940777	MALAUCENE RG 3	MONDRAGON SC 2	8/5	15 H
	23/3	28940776	MORNAS SO 2	BOLLENE FOOT 2		
D4/D	23-févr	29204078	MORIERES ACS 2	FCEA.	20/4	15 H
	23/3	29204093	VILLENEUVE 2	NOVES O 2	20/4	15 H
D4/E	19-janv	29204183	MAILLANE SDE 2 ESP	VILLELAURE		
	23-févr	29204209	EYRAGUES O 2	ST ETIENNE GRES	20/4	15 H
	23-févr	29204208	CHEVAL BLANC 2	PLAN D'ORGON 3	20/4	15 H
	23-févr	29204207	LES VIGNERES 2	MOLLEGES EYGALIERES 2	20/4	15 H
	9-mars	292042218	ST JEAN GRES 2	MOLLEGES EYGALIERES 2	1/5	15 H
	23/3	29204228	CALAVON 2	AUREILLE 2	20/4	15 H
	23/3	29204224	EYRAGUES O 2	CHEVAL BLANC 2	1/5	15 H

D4/F	26-janv	28941638	ST ANDIOL	OPPEDE MAUBEC 2	13/4	15 H
	23-févr	28941656	GRAVESON 2. ESP	ST ANDIOL	8/5	15 H
	23/3	28941673	PALUDS NOVES	FC ALPILLES	20/4	15 H
	23/3	28941675	SC LUBERON 2	ST JEAN DU GRES	20/4	15 H

D1 :

Le match N° 28866758 : SCJ 2 / ST DIDIER PERNES 2 du 27/04 se jouera à 15h00.

D2 :

Le match N° 28883808 : MONTEUX O 2 / EYRAGUES du 27/04 se jouera à 15h00.

Le match N° 28884023 : LES ANGLES EMAF 2 / GORDES ESP du 27/04 se jouera à 15h00.

D3 :

Suite à 3 forfaits simples **PIOLENC 2** est forfait général

Le match N° 28882882 : OPPEDE MAUBEC / BCI du 13/04 est avancé au samedi 12/04 à 19h30

D4 :

Le match N° 29204078 : MORIERES ACS 2 / FCEA 1 du 20/04 se jouera à 12h45.

SECTEUR COUPE

Remise des maillots aux finaliste des Coupes ESPERANCE et ULYSSE FABRE le Mercredi 30 Avril à 18h30 au DISTRICT

Pour rappel : Le tirage des ½ Finales GRAND VAUCLUSE et la remise des maillots aux ½ Finalistes, le Jeudi 10 Avril à 19h30 chez Monti Sport aux Angles

ESPERANCE :

½ Finale à jouer le 20/04

MAILLANE SDE 2 / ST DIDIER PERNES 3
GRAVESON ENT 2 / AVIGNON OUEST FC 3

ROUMAGOUX :

½ Finale à jouer le 1^{er} Mai

NOVES O 1 / SCL 1
BARTHELASSE US 1 / BC ISLES 1

ULYSSE FABRE :

½ Finale

BOLLENE RCB 1 / ST MAILLANAIS 1 à jouer le 20/04
AUTRE PROVENCE US 1 / GADAGNE SC 1 à jouer le 1^{er} Mai

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 08 Avril 2025

Présents : Mme NICOLAS (Présidente). MM. ABEILLE, BOCHET, CATALIN, POLI.

Excusés : M. GARCIA, DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

A tous les clubs :

Suite à un grand nombre de matchs dans toutes les catégories, les matchs en retard devront se jouer obligatoirement avant le 20/04/2025.

Pour information, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour comme le prévoit le règlement des championnats jeunes (Article 6-2.) Toute demande de changement de date sera refusée.

U14 D2 :

Le match N° 29294693 : AUTRE PROVENCE US / DENTELLES FC se jouera le 12/04/2025.

Le match N° 29294710 : MONDRAGON MORNAS GJ / RCB BOLLENE se jouera le 23/04/2025

U15 D2 :

Le match N° 30101017 : GRAVESON ENT 1 / VILLELAURE CUCURON 1 se jouera le 20/04/2025

U15 D3 :

Le match N° 30140454 : MJC V 1 / AUTRE PROVENCE US 1 se jouera le 20/04/2025, le club de AUTRE PROVENCE US étant inscrit au tournoi Futsal organisé par le District

U16D1 :

Le match N° 28869104 : JSA 1 / GRAVESON 1 se jouera le 26/04/2025 à 17H30

SECTEUR COUPE

Coupe Grand Vaucluse U14

Le match en retard LES ANGLES EMAF / VILLENEUVE se jouera le 12/04/2025 à 16h.

Coupe Grand Vaucluse U16

Le match O. MONTELAIS 21 / ST DIDIER PERNODE 21 se jouera le 23/04/2025 à 19h.

Coupe Avenir U15

Le match ROGNONAS SC 1 / GADAGNE SC 1 se jouera le 23/04/2025 à 17h30

Coupe Avenir U16

Les 1/8^{ème} de Finale de la Coupe Avenir se joueront le 20/04/2025

Exempts : CADEROUSSE – CALAVON

DENTELLES FC 2 / VENTOUX SUD 1
SCL 1 / TARASCON SC 1
RCB BOLLENE 1 / PIOLENC AS 1
VILLENEUVE FC 2 / US TOURNAINE 2
VALDURANCE FA 1 / SARRIANS COM 1
SCJ 1 / MALAUCENE RG 1

Calendrier des prochains tours de coupe :

GRAND VAUCLUSE		AVENIR	
U19		U17	
	Se jouera le :		Se jouera le :
1/4 de Finale	19-avr	1/4 de Finale	01-mai
1/2 Finale	17-mai	1/2 Finale	18-mai
Finale	31-mai	Finale	31-mai
U17		U16	
	Se jouera le :		Se jouera le :
1/4 de Finale	20-avr	1/8 de Finale	20-avr
1/2 Finale	01-mai	1/4 de Finale	08-mai
Finale	17-mai	1/2 Finale	18-mai
		Finale	24-mai
U16		U15	
	Se jouera le :		Se jouera le :
1/2 Finale	20-avr	Cadrage	13-avr
Finale	17-mai	1/8 de Finale	01-mai
U15		U14	
	Se jouera le :		Se jouera le :
1/4 de Finale	19-avr	Cadrage	19-avr
1/2 Finale	01-mai	1/8 de Finale	08-mai
Finale	29-mai	1/4 de Finale	17-mai
U14		1/2 Finale	
	Se jouera le :		24-mai
1/4 de Finale	19-avr	Finale	31-mai
1/2 Finale	01-mai		
Finale	17-mai		

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 1^{er} Avril 2025

Présents : M. D'ASCANIO, M. ZANDOMENEGHI, M. LE GALL, M. BES, Mme NOVELLI, M. VIDAL.

Excusés : Mme DOUZON, M. PEGAS, Mme DOSSARD (Présidente).

CORRESPONDANCE

Les barrages U15F et U18F auront lieu les 24 mai (aller) et 31 mai (retour).
Les barrages pour l'accès au championnat R1 Féminin les 25 mai et 1^{er} juin.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N° 30087600 : JSA / ST REMY devra se jouer un mercredi.

CHAMPIONNAT U15 F A 11

Le match N° 30085176 : LES MINOTS DU VASIO / CARPENTRAS FC prévue le 05/04/2025 est reporté au 19/04 CARPENTRAS FC joue en Coupe de la Ligue.

Le match N° 30085152 : EAF / CARPENTRAS prévu le 26/04 se jouera le 03/05

Le match N° 30085176 : ST JEAN DU GRES / CARPENTRAS prévu le 10/05 se jouera le 17/05.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

RAPPEL :

Joueuses qui sont autorisées à jouer en U13F : U12F – U13F et 3 U11F (joueuses U10F non autorisées), les filles qui jouent le matin avec les U13F ne peuvent pas jouer l'après-midi ni avec les U10F-U11F ni avec les garçons.

Le match N°30132133 : FCEA 1 /ST JEAN DU GRES non joué le 15/03/2025 est reporté au 12/04/2025.

Le match N°30133612 : TARASCON FC / PIOLENC AS non joué le 15/03/2025 est reporté au 12/04/2025

Feuille de match manquante en U13F : FCEA – BCI

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, (sauf pour la rentrée du foot) Les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

U6F – U9F

Plateau U6F U9F sur le thème du Carnaval
PHENIX CAVAILLON FEMININ
STADE DE L'HIPPODROME
84300 CAVAILLON

Accueil des équipes 10h début du plateau 10h30

(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

Organisation des plateaux :

1ère rotation : Ballon magique 10 minutes

4 matchs de 10 minutes

PLANNING PREVISIONNEL U6F – U9F

26 Avril	ST JEAN DU GRES
----------	-----------------

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.
Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

U10F – U11F

Rassemblement de toutes les équipes pour le plateau U10F U11F en foot à 8
sur le thème du Carnaval
PHENIX CAVAILLON FEMININ
STADE DE L'HIPPODROME

84300 CAVAILLON

Accueil des équipes 14h début du plateau 14h30

**RAPPEL : Les U8F ne sont pas autorisées à jouer dans la catégorie U10F – U11F
(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)**

PLANNING PREVISIONNEL FOOT A 5

	Site 1	Site 2
5 avril	AC AVIGNON	MONTEUX FCF

Afin de faire des plateaux de secteur, nous avons créé deux poules :

SITE 1	SITE 2
AC VEDENE LE PONTET 1	ST REMY FC
AC VEDENE LE PONTET 2	CALAVON FC
AC AVIGNON 1	CHEVAL BLANC FC
AC AVIGNON 2	PHENIX CAVAILLON
AC AVIGNON 3	TARASCON FC 1
FC ENTRAIGUES ALTHEN	MONTEUX FCF
VENTOUX SUD	

PLANNING PREVISIONNEL FOOT A 8

Le planning est effectué en fonction des équipes qui ont déjà participé en plateau foot à 8.

	1^{er} lieu	2^{ème} lieu
26 avril		CHEVAL BLANC FC (toutes les équipes)

Lieu en rouge

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvaucluse.fr

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.
Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

RAPPEL : les filles qui jouent le matin avec les U13F ne peuvent pas jouer l'après-midi ni avec les U10F-U11F ni avec les garçons.

SECTEUR COUPES

COUPE U15F A 11

Demi-Finale le 26 Avril 2025

**ST JEAN DU GRES / LMDV
ST REMY / FC CARPENTRAS**

Finale coupe le Samedi 10 Mai 2025

COUPE U15F A 8

Demi-Finale le 12 Avril 2025

**O. EYRAGUAIS/ FC CARPENTRAS
AFFM / LMDV**

Finale coupe le jeudi 1er mai à 16h au Stade Badaffier à Sorgues
Lever de rideau de la Coupe Amitié à 8

COUPE GRIOLET U18F

FINALE :

ST JEAN DU GRES / CHEVAL BLANC

Finale coupe le samedi 24 mai à 16h au Stade Ulysse FABRE à Vaison la Romaine
Lever de rideau de la Coupe U15F à 11

COUPE DE L'AMITIE A 8

FINALE :

VEDENE LE PONTET / US THOROISE

Finale coupe le jeudi 1^{er} mai à 14h au Stade Badaffier à Sorgues
Lever de rideau de la coupe Espérance Séniors Masculin

COUPE CHABAS FEMININE 11

FINALE :

Finale coupe le Samedi 17 mai à 18h au Stade Pierre Manen à Montfavet
Lever de rideau de la coupe Grand Vaucluse Séniors Masculin

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 4 Avril 2025

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), M. SASSI, M. THIABAUD, M. LAURENT, M. ZANDOMENEGHI.

Excusé : M. CID, M. GOUSSET, M. EL HAMMOUMI, Mme DOUZON.

Présents visio : M. ZEDGUENIDZE.

U12-U13

FINALE CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13

REPORTÉ au SAMEDI 26 AVRIL 2025

A

NYONS- STADE PIERRE JULIEN

Rendez-vous 8H30 pour toutes les équipes qualifiées

Clubs qualifiés : AVIGNON OUEST FC 1 - BARBENTANE O.2 - CALAVON FC 1 - ENTRAIGUES/ALTHEN FC 1 - MONDRAGON MORNAS GJ 1 - MONDRAGON MORNAS GJ 2 - MONTEUX O. 4 - ORANGE GRES US 1 - RC PROVENCE 1 - SARRIANS COM 1 - ST. REMY FC 2 - VAL DURANCE FA 2 - VEDENE LE PONTET AC 4 - VELLERON SO 1 + ALPILLES FC 1 (REPÈCHAGE) + CHEVAL BLANC C 1 (REPECHAGE).

En raison du REPORT de la Finale Départementale U13, au 26 Avril 2025,
les clubs qualifiés pour la finale ainsi que les clubs qui devaient jouer le 26 Avril contre
les finalistes du Challenge Départemental U13
se verront reporter leur journée de championnat du 26 Avril 2025 au 03 Mai 2025.

MATCH DU 26 AVRIL = REPORTÉ AU 03 MAI :

- BARBENTANE O. 2 vs PERTUIS USR – U13 ACC D1 – POULE B
- ENTRAIGUES/ALTHEN FC 1 vs GORDES ESP – U13 AVENIR – POULE F
- MONDRAGON/MORNAS GJ 1 vs MOLLEGES/EYAGLIERES FC – U13 AVENIR – POULE A
- ORANGE FC 4 vs MONDRAGON/MORNAS GJ 2 – U12 AVENIR – POULE F
- PERTUIS USR vs MONTEUX O. 4 – U12 AVENIR – POULE D
- PIOLENC AS 1 vs ORANGE GRES US 1 – U13 AVENIR – POULE L
- LES MINOTS DU VASIO vs SARRIANS COM 1 – U13 AVENIR – POULE B
- ST REMY FC 2 vs AVIGNON OUEST FC 2 – U13 AVENIR – POULE B
- VAL DURANCE FA 2 vs CADEROUSSE US – U12 AVENIR – POULE C
- COURTHEZON/JONQUIERES SC 2 vs VEDENE LE PONTET AC 4 – U12 AVENIR – POULE A
- BC ISLE 1 vs VELLERON SO 1 – U13 AVENIR – POULE A
- ALPILLES FC 1 vs MOLLEGES/EYAGLIERES FC 2 – U13 AVENIR – POULE J
- CHEVAL BLANC FC 1 vs ST JEAN DU GRES FONTV ENT 4 – U13 AVENIR – POULE G

MATCH DU 26 AVRIL = REPORTÉ AU 10 MAI :

- AVIGNON OUEST FC 1 vs LUBERONS SC – U13 ACC D2 – POULE B

MATCH DU 26 AVRIL = REPORTÉ AU 14 MAI :

- VILLENEUVE FC vs CALAVON FC 1 – U13 ACC D2 – POULE B

MATCH DU 26 AVRIL = AVANCE AU 23 AVRIL :

- RC PROVENCE vs SORGUES ESP – U13 ACC D2 – POULE A

MATCH DU 26 AVRIL = AVANCE AU 19 AVRIL :

- NYONS FC vs MJC V – U13 AVENIR POULE L (en raison de terrain indisponible « FINALE à Nyons)

En cas de demande de modification de match, nous vous prions d'utiliser le formulaire de demande de modification de match à récupérer dans « INFOS PRATIQUES » > Divers documents > Formulaire de Demande de Modification de Match.

https://grandvaucluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=11&scid=437&sscid=-1&pid=0&doing_wp_cron=1743524227.4643220901489257812500

Le formulaire doit être signé par les 2 clubs et renvoyer au secrétariat du District Grand Vaucluse pour valider la demande.

U10-U11

JOURNÉE DE RATTRAPAGE LE SAMEDI 5 AVRIL 2025

JOURNÉE 6 – PHASE 2 :

POULE 1

NYONS FC 1 – CARPENTRAS FC 1 & SORGUES ESP 1 : **PLATEAU AVANCE AU 19 AVRIL** en raison de terrain indisponible pour Nyons le 26 Avril car réception de la Finale Challenge départemental U13.

AMENDES :

CAMARET AVS : RETRAIT Amende du Forfait de la J3.

Nous rappelons que pour les changements d'horaires, il faut OBLIGATOIREMENT l'accord de tous les clubs concernés par la rencontre pour valider le changement d'horaire et/ou de jour de match.

N° DE MATCH	NOM DU CLUB	OBSERVATIONS
J4 POULE 2	COURTHEZON/JONQUIERES SC	FORFAIT
J4 POULE 5	ENTRAIGUES/ALTHEN FC	FORFAIT
J4 POULE 7	CAVAILLON ARC	FORFAIT
J4 POULE 8	VISAN JS	FORFAIT
J4 POULE 8	SERIGNAN US	FORFAIT
J4 POULE 8	CAMARET AS	FORFAIT
J4 POULE 8	AVIGNON CFC	FORFAIT
J4 POULE 9	AVIGNON OUEST FC	FORFAIT
J4 POULE 10	CAHTEAURENARD FA	FORFAIT
J4 POULE 10	LES ANGLES EMAF	FORFAIT
J4 POULE 10	LA TOUR D'AIGUES US	FORFAIT
J4 POULE 11	CAMARET AS	FORFAIT
J4 POULE 14	SARRIANS COM	FORFAIT
J4 POULE 14	BOULBON ES	FORFAIT
J5 POULE 4	LA TOUR D'AIGUES US	FORFAIT
J5 POULE 5	CARPENTRAS SERRES	FORFAIT
J5 POULE 5	ENTRAIGUES/ALTHEN FC	FORFAIT
J5 POULE 6	LES VIGNERES FC	FORFAIT
J5 POULE 6	SORGUES ESP	FORFAIT
J5 POULE 8	AVIGNON CFC	FORFAIT
J5 POULE 8	LAPALUD US	FORFAIT
J5 POULE 8	LES MINOTS DU VASIO	FORFAIT
J5 POULE 8	LE DENTELLES FC	FORFAIT
J5 POULE 9	AVIGNON OUEST FC	FORFAIT
J5 POULE 9	ST SATURNIN LES AVIGNON US	FORFAIT
J5 POULE 10	ORANGE FC	FORFAIT
J5 POULE 10	LUBERON SC	FORFAIT
J5 POULE 13	VISAN JS	FORFAIT
J5 POULE 13	VILLENEUVE FC	FORFAIT
J5 POULE 14	SORGUES ESP	FORFAIT
J5 POULE 1	COURTHEZON/JONQUIERES SC	FDM NON RECUE
J5 POULE 1	SORGUES ESP	FDM NON RECUE
J5 POULE 4	MONTFAVET SC	FDM NON RECUE
J5 POULE 8	VILLENEUVE FC	FDM NON RECUE
J5 POULE 11	COURTHEZON/JONQUIERES SC	FDM NON RECUE
J5 POULE 11	MONTFAVET SC	FDM NON RECUE
J5 POULE 12	LUBERON SC	FDM NON RECUE
J5 POULE 14	MISTRAL ACADEMIE	FORFAIT
J5 POULE 14	ST DIDIER PERNES ESP	FORFAIT

FEUILLES DE MATCHES NON RECUES – JOURNÉE 5 :

BOLLENE RCB POULE 2 NIV 1
SARRIANS COM POULE 3 NIV 2
LES ANGLES EMAF POULE 4 NIV 2
RC PROVENCE POULE 5 NIV 3
ETOILE AUBUNE POULE 5 NIV 3
MAILLANE SDE POULE 7 NIV 3
AVIGNON CFC POULE 8 NIV 4
VISAN JS POULE 8 NIV 4
MISTRAL ACADEMIE POULE 9 NIV 4
LA TOUR D'AIGUES US POULE 10 NIV 4
CALAVON FC POULE 11 NIV 1

U8-U9

PLATEAU DU 17 MAI – POULE 12 :

GADAGNE SC ne peut pas recevoir, c'est BEDARRIDES AS qui reçoit le plateau.

U6-U7

RETRAIT DE CADEROUSSE US en U6 poule 3.

PIOLENC AS 2 devient lettre E en Poule 3 et donc devient club recevant le 24 Mai 2025.

PLATEAU DU 26 AVRIL – POULE 15 :

INVERSION ENTRE CAROMB SC ET NYONS FC :

CAROMB SC devient lettre D, reçoit le plateau le 26 Avril
NYONS FC devient lettre E : reçoit le plateau le 24 Mai

CAROMB SC : Seriez-vous d'accord pour recevoir le plateau du 26 Avril à la Place de NYONS FC ?

Les installations de Nyons sont occupées par la Finale Challenge départementale U13 que nous avons dû reporter au 26 Avril 2025. Merci de votre retour.

ACCORD REÇU DE CAROMB SC, Nous vous remercions.

**La Journée Nationale des Débutants
aura lieu le 07 JUIN 2025
à Gadagne – Stade Pierre MOLAND**

**La présence de 2 équipes par club est possible.
Tous les clubs sont engagés officiellement.**

C'est la fête du Football qui clôture la saison 2024/2025

PLANNING 2024 - 2025 FOOT ANIMATION

	Date	U6 - U7	U8 - U9	U10 - U11	U12 - U13	EFF - U6F à U9F	U10F - U11F
AOUT	31/8				REUNION EDUCATEURS		
SEPTEMBRE	7/9						
	14/9			RENTREE DU FOOT			
	21/9		RENTREE DU FOOT		BRASSAGE J1		
	28/9	RENTREE DU FOOT		BRASSAGE J1	BRASSAGE J2		
OCTOBRE	5/10		PHASE 1 PLATEAU 1 CHEZ A	BRASSAGE J2	BRASSAGE J3	RENTREE DU FOOT	RENTREE DU FOOT
	12/10	PHASE 1 PLATEAU 1 CHEZ A		BRASSAGE J3	BRASSAGE J4	PLATEAU 1	PLATEAU 1 Foot à 5
	19/10			BRASSAGE RATTRAPAGE	BRASSAGE RATTRAPAGE		
	26/10						
NOVEMBRE	2/11						
	9/11		PHASE 1 PLATEAU 2 CHEZ B	PHASE 1 J1	ACCESSION PHASE 1 J1	CLASSIQUE PHASE 1 J1	PLATEAU 2 "halloween"
	16/11	PHASE 1 PLATEAU 2 CHEZ B		PHASE 1 J2	ACCESSION PHASE 1 J2	CLASSIQUE PHASE 1 J2	PLATEAU 3 Foot à 5
	23/11		PHASE 1 PLATEAU 3 CHEZ C	PHASE 1 J3	ACCESSION PHASE 1 J3	CLASSIQUE PHASE 1 J3	PLATEAU 3
	30/11	PHASE 1 PLATEAU 3 CHEZ C		PHASE 1 J4	ACCESSION PHASE 1 J4	CLASSIQUE PHASE 1 J4	PLATEAU 4 Foot à 5
DECEMBRE	7/12		PHASE 1 PLATEAU 4 CHEZ D		FESTIVAL FOOT	FUTSAL DE NOEL	FUTSAL DE NOEL
	14/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		PHASE 1 J5	ACCESSION PHASE 1 J5	CLASSIQUE PHASE 1 J5	PLATEAU 4 JOURNEE 1 Découverte Foot à 8
	21/12			PHASE 1 RATTRAPAGE	JOURNEE DE RATTRAPAGE		
	28/12						
JANVIER	4/1						
	11/1	PHASE 1 PLATEAU 4 CHEZ D		PHASE 1 J6	ACCESSION PHASE 2 J1	CLASSIQUE PHASE 2 J1	PLATEAU 5 "Gâteau des rois"
	18/1		PHASE 1 PLATEAU 5 CHEZ E	PHASE 1 J7	ACCESSION PHASE 2 J2	CLASSIQUE PHASE 2 J2	JOURNEE 2 Découverte Foot à 8
	25/1	PHASE 1 PLATEAU 5 CHEZ E		PHASE 1 RATTRAPAGE	2 ^{EME} T. FESTIVALFOOT / CHALLENGE DEP.	PLATEAU 6	PLATEAU 6 Foot à 5
MARS	1/2		PHASE 2 PLATEAU 6 CHEZ A		ACCESSION PHASE 2 J3	CLASSIQUE PHASE 2 J3	JOURNEE 3 Découverte Foot à 8
	8/2				JOURNEE DE RATTRAPAGE		
	15/2						
	22/2						
	1/3	PHASE 2 PLATEAU 6 CHEZ A		PHASE 2 J1	ACCESSION PHASE 2 J4	CLASSIQUE PHASE 2 J4	PLATEAU 7 JOURNEE 7 Foot à 5
	8/3		PHASE 2 PLATEAU 7 CHEZ B	PHASE 2 J2	ACCESSION PHASE 2 J5	CLASSIQUE PHASE 2 J5	PLATEAU 8 JOURNEE 8 Foot à 5
	15/3	PHASE 2 PLATEAU 7 CHEZ B		PHASE 2 J3	JOURNEE DE RATTRAPAGE		PLATEAU 8 "Carnaval" JOURNEE 4 Découverte Foot à 8
	22/3		PHASE 2 PLATEAU 8 CHEZ C	PHASE 2 J4	ACCESSION PHASE 2 J6	CLASSIQUE PHASE 3 J1	
	29/3	PHASE 2 PLATEAU 8 CHEZ C		PHASE 2 J5	ACCESSION PHASE 2 J7	CLASSIQUE PHASE 3 J2	PLATEAU 9 JOURNEE 9 Foot à 5
AVRIL	5/4		PHASE 2 PLATEAU 9 CHEZ D	PHASE 2 RATTRAPAGE	FINALE FESTIVAL FOOT		PLATEAU 10 JOURNEE 10 Foot à 5
	12/4						
	19/4						
	26/4	PHASE 2 PLATEAU 9 CHEZ D		PHASE 2 J6	ACCESSION PHASE 3 J8	CLASSIQUE PHASE 3 J3	PLATEAU 10 "Pâques" JOURNEE 11 Découverte Foot à 8
MAI	3/5						

10/5							
17/5		PHASE 2 PLATEAU 10 CHEZ E	PHASE 2 J7	ACCESSION PHASE 2 J9	CLASSIQUE PHASE 3 J4		
24/5	PHASE 2 PLATEAU 10 CHEZ E			ACCESSION PHASE 2 J10	CLASSIQUE PHASE 3 J5		
31/5						JOURNÉE DES FEMININES (date à définir)	
JUIN	7/6	JND U6 U7					

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 8 Avril 2025

Présents : Mme LAURENÇOT Marie-Christine, Mme ZAKARIA Leila. Mrs Rafik LOUNISSA, ROUIRE Emile, ZANDOMENEGHI Oscar, EZKIYOUH Mohamed, BOUHLAL Morad,

Excusés : Mrs. MAKHECHOUCHE Youssef, ALLIO Bernard, MASSOUAB Rayan, BOUAISS Fouad, KINNOUS Chaib, ZEGHLI Mourad. BEN AISSA Akim, DE CASTRO SIVA Loïc, BEN MALEM Mohamed,

Reçu : M. MARQUIER Gérard préparation AG du 23/05/25, M. CEBE Baptiste président du club de Cheval Blanc, M. EL AFOUI Abdelmajid (arbitre)

PROCHAINE CDA MARDI 15 AVRIL 18h30

DIVERS RAPPELS

ARBITRES :

En cas d'incident sur votre match ou en cas de carton rouge vous avez 48h pour envoyer votre rapport

Match du samedi vous avez jusqu'au lundi qui suit dernier délai

Match du dimanche vous avez jusqu'au mardi qui suit dernier délai

Sous peine d'une sanction « être amender par la Commission de discipline »

RAPPEL : LE SEUL ET UNIQUE NUMERO DES CONTRAIREMENTS EST : 06 73 86 35 55

1) Nous rappelons à l'ensemble des arbitres qu'il n'y a pas de prolongations pour les matchs « coupes jeunes* et seniors* » et que le nombre de tirs au but devant être effectués est de 5.

2) Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur la feuille de match (papier ou FMI) doit être présent sur le banc de touche. Nous demandons aux arbitres la plus grande vigilance et de supprimer de la feuille de match toute personne qui serait absente.

3) Concernant le challenge Fair-Play de la Famille MJC, la CDA demande aux arbitres officiant en catégorie jeunes de U14 à U 19 D1 uniquement, de retourner pour le mardi soir au plus tard les fiches d'évaluation concernant ces rencontres.

4) Rappel important concernant la sécurité et la santé des intervenants sur les rencontres que vous dirigez.

La CDA vous demande d'appliquer le protocole « commotion » qui vous a été adressé par courriel.

5) Protocole racisme :

Nous vous rappelons que la FIFA a adopté un plan de lutte contre le racisme. Un protocole à donc été mis en place afin de lutter contre ces incidents.

Etape 1 : INTERRUPTION DU MATCH : si l'arbitre, un joueur/joueuse ou un officiel remarque un incident. L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre la rencontre.

Etape 2 : ARRET TEMPORAIRE DU MATCH : si les comportements racistes se poursuivent après l'interruption. L'arbitre arrête temporairement la rencontre et renvoie les deux équipes aux vestiaires.

Etape 3 : ARRET DEFINITIF DU MATCH : les comportements racistes se poursuivent après l'arrêt temporaire. L'arbitre arrête définitivement la rencontre.

CLUBS :

Pour une gestion optimale des désignations, nous demandons aux clubs désirant un report de match d'avertir le District & la CDA au minimum 8 jours à l'avance.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous vous informons de la date de l'AG des arbitres

Le vendredi 23 mai 2025 lieu « Caumont sur Durance », l'horaire vous sera communiqué ultérieurement.

Lecture et approbation PV du 1^{er} Avril 2025 :

- PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS CLUBS

- **NYONS FC** : Reçu vos remerciements, transmis aux arbitres.
- **ENTRAIGUES ALTHEN FC** : Reçu votre courrier concernant l'absence de l'arbitre lors de la rencontre du 06/04/25, transmis responsable désignations.
- **MAILLANE ST** : Reçu vos remerciements, transmis aux arbitres
- **AVIGNON AC** : Reçu votre courrier concernant l'absence de l'arbitre lors de la rencontre du 06/04/25, transmis responsable désignations.
- **ETOILE D'AUBUNE FEMININE** : Lu pris note.
- **MORNAS SP.** : Reçu votre courrier concernant le changement d'arbitre assistant lors de la rencontre du 06/04/25.
- **VILLENEUVE FC** : Reçu votre courrier concernant l'absence de l'arbitre lors de la rencontre du 06/04/25, transmis responsable désignations pour suite à donner.

Demande d'arbitres

- **LA TOUR D'AIGUES US** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 13/04/25, dans ma mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **ALPILLES FC** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 13/04/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **MONDRAGON SC** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 13/04/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **ST DIDIER PERNES ESP.** : Reçu votre demande de 3 arbitres pour la journée du 13/04/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **BONNIEUX FC** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 13/04/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **VILLELALURE ST.** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 13/04/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **ST SATURNIN US** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 13/04/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.

COURRIERS OFFICIELS :

Arbitres :

- **M. RAMY Mostafa** : Reçu votre note de frais en date du 23/03/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. BOUBKARI Abid** : Reçu votre note de frais en date du 23/03/25, transmis, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. HOORNAERT Vincent** : Reçu votre note de frais en date du 23/03/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. M'HAYA Nabil** : Reçu votre note de frais en date du 23/03/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. ZIAR Mohamed** : Reçu votre note de frais en date du 09/03/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. BENMOFFOK Djelloul** : Reçu votre note de frais en date du 02/03/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **Melle HAMIED Sohane** : Reçu votre note de frais en date du 06/04/25, transmis service comptabilité, après vérification. Courrier transmis service comptabilité.
- **M. EL MOUSTAID Billel** : Reçu votre note de frais en date du 16/03/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. HANTLAOUI Mohamed** : Reçu votre note de frais en date du 23/02/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **AGZIRIN Zakaria** : Reçu votre courrier, transmis responsable désignations pour suite à donner. : Reçu votre courrier concernant le match du 06/04/25, transmis commission compétente. Courrier transmis service comptabilité.
- **M. RIEUX Lorenzo** : Reçu vos coordonnées téléphonique, transmis responsable désignations.
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** : Noté motif absence désignation du 12/04/25.
- **M. EYMERY Gianni** : Reçu votre note de frais en date du 05/04/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. JAMALI Yousef** : Reçu votre courrier, une réponse a été faite.
- **Melle EL HARANE Doha** : Reçu votre note de frais en date du 25/01/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. ZENASNI Ramdan** : Reçu votre rapport, transmis commission compétente. Reçu vos disponibilités pendant les vacances.
- **M. COSTANZO Gianni** : Reçu votre courrier, veuillez nous envoyer une note de frais correspondant au km effectué.
- **M. GUENFOUD Abdelali** : Reçu vos notes de frais en date du 02/02/25, 05/02/25 et 30/03/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. GUENFOUD Mohammed** : Reçu votre note de frais en date du 18/01/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. BERHIL Abdeltif** : Reçu votre RIB, transmis service comptabilité.

Indisponibilité

- **M. AOULAD AHMED Hakim** : Du 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. IKAN Moussa** : Du 26/05/25 au 09/06/25.
- **M. BELHADRI Yanis** : Les week-end jusqu'à la fin de la saison.
- **M. BOUBKARI Abid** : Du 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. MERICHE Mohamed** : Du 12/04/25 au 14/04/25.
- **M. POLCHETTI Lorenzo** : Le 13/09/25.
- **M. TABICH Abdelhafid** : Du 03/05/25 au 07/05/25 les dimanches.
- **Melle HAMIED Sohane** : Du 19/04/25 au 21/04/25.
- **Melle BECHA Marame** : Du 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. DE CASTRO SILVA Ely** : Du 14/06/25 au 15/06/25.
- **M. CONSTANZO Gianni** : Du 12/04/25 au 13/04/25.
- **M. RIEUX Lorenzo** : Du 01/05/25 au 02/05/25.
- **M. RAMY Mostafa** : Du 06/04/25 au 06/05/25 les samedis.
- **M. KOURA Naim** : Du 02/04/25 au 12/01/25.
- **M. GARCHI Ouadi** : Le 27/04/25.
- **M. KADDOURI Mohamed** : Le 13/01/25 de 14h30 à 17h30.
- **M. LOUCIF Sami** : Du 19/04/25 au 21/04/25.
- **M. VAN MEEL Alan** : Le 20/04/25 de 7h30 à 12h30.
- **M. EL BOUKHARI Nada** : Du 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** : Du 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. RAGRAGI Mohamed** : Du 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. SIBGUI Ayoub** : Du 18/04/25 au 23/04/25.
- **M. JAMALI Rayan** : Du 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. BADJI Fares** : Du 19/04/25 au 20/04/25.

- M. NAAMANI Samir : Le 12/04/25.

Tuteurs :

- M. ROUIRE Emile : Reçu note de frais en date du 22/03/25, 23/03/25 et 06/04/25, transmis service comptabilité, après vérification.

COURRIERS DIVERS :

- FAMILLE MJC FOOT AVIGNON : Reçu votre courrier pour l'absence des grilles de notations du 29 et 30/03/25.

Note aux futurs arbitres

- La commission des arbitres a décidé d'ajouter 2 demi-journées pour approfondir la qualité de nos futurs arbitres en complément de la formation FIA « session pédagogie et pratique sur le terrain ».
➤ Cette session est obligatoire.

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA

Le Président lève la séance à 20h30

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES

Réunion du Jeudi 10 Avril 2025

Présents : MM. MARTIN (Président) – DEPACE – THIABAUD – THUY

Excusés : M. EL BERKANI

Reçu : M. Matéo CUISSARD (candidat délégué).

Courriers délégués :

M. Stéphane OUHANNICH : Reçu votre courrier de démission en tant que délégué du District Grand Vaucluse. **La commission prend acte de votre démission.**

Courriers clubs :

Demande de délégués :

- **PERTUIS USR** : Reçu votre demande de délégué pour la rencontre du 13/04/25 en U16 D1 DENTELLES / PERTUIS. **Délégué désigné.**
- **BONNIEUX FC** : Reçu votre demande de délégué pour la rencontre du 13/04/25 en Féminines à 8 BONNIEUX / THOROISE. **Délégué désigné.**
- **SARRIANS COM.** : Reçu votre demande de délégué pour la rencontre du 13/04/25 en D4 MJC V / SARRIANS. **Délégué désigné.**
- **MAILLANE STE** : Reçu votre demande de délégué pour la rencontre du 13/04/25 en D2 MAILLANE / MONTEUX. **Délégué désigné.**
- **COMMISSION FEMININES DU DGV** : Reçu votre demande de délégué pour la rencontre du 13/04/25 en Féminines à 8 CAVAILLON/PERTUIS. **Délégué désigné.**
- **COMMISSION DES JEUNES DU DGV** : Reçu vos demandes de délégués pour les ½ finales U16 CGV et ¼ de finales U19 CGV. **Délégués désignés.**

RAPPEL : Les demandes de délégués doivent être effectuées auprès du secrétariat du District Grand Vaucluse 10 jours minimum avant la rencontre concernée.

Le président lève la séance à 19h15